



Yzeron

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mercredi 5 mai 2021 à 18h30, sous la présidence de Mme NELIAS Agnès, Maire.

Date de convocation : 30 avril 2021

Étaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, LIOT Julien, DAVIRON RADIX Jocelyne, FOURDIN Fabrice, CAFFIER Fabien, GLEREAN Thibault, CHABRAN Fanny (jusqu'au point 18 inclus), LHOPITAL Guy, BLUM Virginie, BELTRAN Yves

Étaient absents : DEJOUR Valérie (pouvoir donné à GLEREAN Thibault), RULLIAT Christian (pouvoir donné à FOURDIN Fabrice), RECOLLON Chantal (pouvoir donné à AIGLON Olivier), CHABRAN Fanny (à partir du point 19)

Secrétaire de séance : Julien LIOT

Le compte rendu du 22 mars 2021, est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une subvention RASED. Cette proposition est acceptée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de Madame G'MEINER Laure

Par courrier du 29 mars 2021, Madame G'MEINER Laure, a démissionné, pour raisons personnelles, de ses fonctions de Conseillère Municipale. La préfecture du Rhône, a été informée.

Madame la Maire rappelle que Madame G'MEINER a participé à des actions très appréciées et importantes, notamment en lien avec les commerçants et artisans du territoire, sur les dispositifs d'aides existants. Elle la remercie vivement pour son travail. L'assemblée acquiesce. Jocelyne DAVIRON et Fabrice FOURDIN soulignent le caractère convivial et dynamique de Madame G'MEINER.

Aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur Yves BELTRAN, candidat suivant de la liste « DECIDONS ENSEMBLE », est désigné pour remplacer Madame G'MEINER Laure au Conseil Municipal, il accepte, et est donc installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Yves BELTRAN souligne qu'il appréciait beaucoup Laure G'MEINER, il espère que les contacts pourront perdurer.

Madame la Maire rappelle que la CCVL a fourni en tablettes l'ensemble des Conseillers Municipaux du territoire et que des formations ont été mises en place. Elle remet sa tablette à M. BELTRAN.

Olivier AIGLON demande des précisions sur la participation de Yves BELTRAN au sein des commissions de la CCVL. La liste des commissions lui sera fournie, et M. BELTRAN sera mis en lien avec la CCVL, afin de faire son choix.

Pour la commune, il avait été établi lors de l'installation du Conseil Municipal, que chaque conseiller pourrait intégrer deux commissions au moins.

2 - Désignation d'un délégué au sein du Conseil d'Ecole

Suite à la démission de Laure G'MEINER, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du conseil d'école, comme le stipule l'article D.411-1 du Code de l'Education qui fixe la composition des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Frédérique BARNOUD précise que le conseil d'école se réunit 3 fois par an.

Yves BELTRAN n'est pas candidat.

Virginie BLUM se présente.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, désigne Virginie BLUM comme délégué au sein du Conseil d'Ecole.

3 - Désignations au sein des commissions municipales

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la création des commissions municipales suivantes :

- Commission « Vivre ensemble »,
- Commission « Dynamiser Yzeron et son territoire »,
- Commission « Pour un aménagement sans dénaturer »,
- Commission « Etre moteur de la transition écologique »,
- Commission « Fonctionnement collégial, transparent, participatif et inclusif ».

Selon les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les commissions municipales sont chargées d'examiner des questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont un lieu de débat, et d'échanges et émettent des avis ne liant pas le Conseil Municipal, qui reste le seul décisionnaire.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du Conseil.

Les règles de fonctionnement des commissions municipales, sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération du 3 novembre 2020.

A la suite de la démission de Madame Laure G'MEINER, il y a lieu de revoir la composition des commissions.

Celles-ci sont fixées comme suit :

Intitulé de la commission	Membres désignés
Commission : « Vivre ensemble »	NELIAS Agnès, BARNOUD Frédérique, RULLIAT Christian, GLERAN Thibault, FOURDIN Fabrice (à l'unanimité des voix)
Commission : « Dynamiser Yzeron et son territoire »	NELIAS Agnès, BARNOUD Frédérique, DEJOUR Valérie, RULLIAT Christian, BELTRAN Yves, AIGLON Olivier, CHABRAN Fanny, DAVIRON RADIX Jocelyne (à l'unanimité des voix)
Commission : « Pour un aménagement sans dénaturer »	NELIAS Agnès, LIOT Julien, DEJOUR Valérie, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, AIGLON Olivier, BELTRAN Yves, BLUM Virginie, LHOPITAL Guy (à l'unanimité des voix)
Commission : « Etre moteur de la transition écologique »	NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, LIOT Julien,

	BELTRAN Yves, GLEREAN Thibault, CAFFIER Fabien, LHOPITAL Guy (à l'unanimité des voix)
Commission : « Fonctionnement collégial, transparent, participatif et inclusif »	NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, CAFFIER Fabien, RECOLLON Chantal, LIOT Julien, BLUM Virginie (à l'unanimité des voix)

4 - Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS

Vu la démission de Madame Laure G'MEINER, il convient de désigner son ou sa remplaçant(e).
Le nombre de membres élus a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020.

Julien LIOT se présente.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, désigne Julien LIOT pour intégrer le Conseil d'Administration du CCAS.

Frédérique BARNOUD, Vice-Présidente, précise que la prochaine réunion se réunira le 1^{er} juin à 18h00.

5 - Tarifs appliqués au restaurant scolaire - année scolaire 2021-2022

La proposition de revalorisation des tarifs appliqués au restaurant scolaire, pour la prochaine année est présentée par Frédérique BARNOUD. Elle expose que les tarifs du restaurant scolaire avaient été fixés au tarif le plus bas pour les familles, ils ne sont pas fonction du quotient familial.

Un travail sur le calcul du coût réel du repas a été réalisé. Celui-ci est de 1.67 € pour la part alimentaire et de 5,56 € pour la part « fluides », et salaires. Ce qui fait un coût réel total de 7.23 €.

Suite à une question posée par Thibault GLEREAN, il est précisé que le coût des repas servis aux adultes n'intègre pas les frais de personnel liés au périscolaire de la pause méridienne, mais il faut tenir compte des quantités plus importantes en termes de matières premières.

Frédérique BARNOUD précise que la commission propose de changer l'appellation « tarif normal » en « plein tarif ».

Enfin, une réflexion portant sur la tarification des enfants des communes extérieures a également été menée. Pour rappel, la tarification des enfants des communes extérieures est distinguée en trois catégories :

- Pour les **enfants domiciliés** dans des communes voisines sur le bassin versant de l'YZERON, de MONTROMANT et de COURZIEU, le tarif appliqué est le **tarif réduit**. Pour les enfants domiciliés sur ces mêmes communes mais sur l'autre versant, le tarif appliqué est le plein tarif. En effet, un accord tacite a été passé avec les maires de ces communes afin d'éviter une désertification de leurs écoles.
- Pour les **enfants des communes extérieures sans dérogation**, le tarif appliqué est le **plein tarif**.
- Pour les **enfants des communes extérieures faisant l'objet d'une dérogation scolaire acceptée par la commune**, le tarif appliqué est le **tarif réduit**.

Après étude de la commission, il est proposé de maintenir ces trois catégories.

Concernant les tarifs 2021-2022, Madame BERNARD précise qu'une augmentation de 2 % est proposée sur le tarif réduit soit une augmentation de 0.09 cts. Il est proposé de reporter le résultat de l'augmentation du tarif réduit sur le plein tarif et le panier repas.

Concernant les modes de paiement, jusqu'à présent, les tickets CESU étaient acceptés. Or, il s'avère que ceux ci engendrent des frais disproportionnés pour la commune eu égard au nombre d'usagers qui les utilisent (aucun actuellement, et une seule famille par le passé). Il est donc proposé de ne plus permettre ce mode de paiement.

Les tarifs du restaurant scolaire proposés sont les suivants :

Tarif réduit : tarif enfant (dont enfants bénéficiant d'une dérogation et enfants des communes voisines sur le bassin de l'YZERON), personnel communal et étudiants en stage au sein des services communaux, bénéficiant d'une gratification : **4.40 €**

Tarif « normal » : tarif adultes autorisés, enfants extérieurs scolarisés à YZERON sans dérogation et portage des repas : **7.23 €**

Tarif « panier repas », sur présentation de justificatifs des allergies alimentaires et si la procédure inscrite au règlement du restaurant scolaire est respectée : **2.81 €**

Les modes de tarifs seront les suivants : chèques, espèces, virements bancaires, prélèvements automatiques.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION, adopte les tarifs du restaurant scolaire tels que ci-dessus présentés.

6 - Tarifs appliqués au service périscolaire - année scolaire 2021-2022

Frédérique BARNOUD présente la proposition d'unités et de tarifs à fixer pour le service périscolaire, à partir de la rentrée 2021.

La commission propose une augmentation de l'ordre de 2 % pour les tarifs des activités et de 2 euros pour les activités à thèmes, dont Frédérique BARNOUD rappelle le principe (inscription au trimestre, activités à thème, mise en place à la suite des TAP initialement créés lors de la refonte de la semaine scolaire (mercredi matin).

Elle précise qu'une étude sera lancée ultérieurement sur le réajustement, si besoin, de la grille du quotient familial, dont il est rappelé qu'elle a été mise en place par l'association La Cadola. Il faudra prendre en compte les participations CAF versées.

Concernant les modes de paiement, il est proposé, comme pour le restaurant scolaire, de ne plus accepter les tickets CESU. Des précisions sont données sur ce dispositif : il s'agit de tickets préfinancés par les employeurs ou les Comités d'Entreprise.

Unités :

Le matin	
A partir de 7h00	3 unités
A partir de 7h20	2 unités
A partir de 7h50	1 unité
Annulation de dernière minute pour un temps compris entre 7h00 et 8h30	3 unités
Le soir	
De 16h15 à 17h00	1 unité
De 16h45 à 17h00	0.5 unité
De 17h à 17h30	1 unité (+0.60 € pour le goûter)
De 17h30 à 18h00	1 unité
De 18h00 à 18h30	1 unité

De 18h30 à 19h00	1 unité
Annulation de dernière minute pour un temps compris entre 16h15 et 19h00	5 unités et facturation du goûter (0.60 €)

Retards :

Retards avec arrivée entre 19h00 et 19h15	La facturation du jour sera doublée. Au bout de 3 retards : la facture du jour du retard sera majorée de 10 €
Retards pour arrivée après 19h15	La facturation du jour sera doublée, et 10 € seront ajoutés par retard. Au bout de 3 retards, 20 € seront ajoutés, ainsi qu'un avertissement (courrier mairie aux parents) Au bout de 3 avertissements, la famille peut être refusée

Tarifs :

Activités périscolaires classiques :

Tarifs	A	B	C	D
Quotient familial (en €)	0/700	701/1200	1201 et +	1601 et +
Nbre d'enfants usagers /famille	Prix par unité, en €			
1	0.58	0.59	0.72	0.85
2	0.56	0.57	0.69	0.82
3 et plus	0.53	0.54	0.66	0.80

Activités périscolaires à thème (obligation de présence de 16h15 à 17h00 ou de 17h15 à 18h00) :

Tarifs	A	B	C	D
Quotient familial (en €)	0/700	701/1200	1201 et +	1601 et +
Nbre d'enfants usagers /famille	Prix au trimestre, en €			
1	28	29	30	31
2	27	28	29	30
3 et plus	26	27	28	29

Les règlements s'effectueront par chèque, espèce, virement bancaire, prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, fixe comme indiqués ci-dessus, les tarifs du périscolaire, pour l'année 2021-2022.

7 -Modification du règlement du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2021-2022

Frédérique BARNOUD expose qu'une modification du règlement intérieur du restaurant scolaire a été apportée suite à la mise en place du Portail Familles à la rentrée 2021/2022. Ce logiciel permettra aux familles d'inscrire leurs enfants directement via ce logiciel. Pour les nouvelles inscriptions, un dossier papier sera à remplir puis un identifiant et mot de passe leur seront donnés afin de pouvoir modifier les inscriptions via le logiciel. Pour les familles déjà utilisatrices du service, un identifiant et mot de passe leur seront transmis afin d'accéder au service pour la rentrée 2021/2022 et faire les inscriptions.

Une modification du règlement sur le fond et la forme est donc proposée.

Sur la forme, en uniformisant les règlements intérieurs du restaurant scolaire et du périscolaire en proposant les mêmes rubriques et la même présentation pour avoir une cohérence dans les règlements tout en gardant les spécificités de chacun.

Sur le fond, en indiquant les modalités d'inscription et de modification via le Portail familles. Un paragraphe sur les règles de vie a par ailleurs été ajouté. Il a également été précisé que les enfants de 2 ans doivent avoir acquis la propreté pour être acceptés au restaurant scolaire. Les enfants doivent par ailleurs être autonomes pour manger.

Sur une question de Jocelyne DAVIRON RADIX, il est précisé que les allergies alimentaires sont prises en compte, l'enfant peut venir avec son plateau repas.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire, pour l'année 2021-2022, tel que présenté en séance.

8 - Modification du règlement du service périscolaire à compter de la rentrée 2021-2022

Frédérique BARNOUD, suite au travail de la commission, propose une modification du règlement sur le fond et la forme.

Sur la forme, en uniformisant les règlements intérieurs du périscolaire et de la cantine en proposant les mêmes rubriques et la même présentation pour avoir une cohérence dans les règlements tout en gardant les spécificités de chacun.

Sur le fond, en indiquant les modalités d'inscription et de modification via le Portail familles. Un paragraphe sur les règles de vie a par ailleurs été ajouté. Des précisions sur les activités à thèmes et sur les activités en lien avec la CCVL ont également été apportées. Il est également précisé que les enfants de 2 ans doivent avoir acquis la propreté pour être acceptés au périscolaire.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, valide les modifications au règlement du service périscolaire 2021-2022, telles qu'exposées en séance.

9 - Equipement numérique de l'école publique du RONZEY : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Plan de Relance

Madame la Maire propose, dans le cadre du dispositif de l'Etat, intitulé « Plan de relance - continuité pédagogique : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires », de solliciter une subvention non seulement sur le volet équipement numérique, mais également pour le volet services et ressources.

En effet, le recueil des besoins a été effectué auprès de l'école publique, et une mise en concurrence a été organisée auprès de trois prestataires, sur la base des équipements suivants :

- 2 ordinateurs enseignants et leurs licences Microsoft Windows professionnel,
- 8 ordinateurs élèves et leurs licences Microsoft Windows famille,
- 10 micros,
- 2 visionneuses,
- 1 vidéo projecteur et son contrat de maintenance,
- Frais d'installation.

A l'issue de cette procédure, la société COM6 a été retenue pour un montant s'élevant pour le volet équipement, à 10 178.40 € TTC, et pour le volet ressources et services, à 672 € TTC, le total étant de 10 850.40 € TTC, soit 9042 € HT.

Les subventions susceptibles d'être attribuées sont de 4900 € et 336 €, soit 5236 €.

Madame la Maire précise qu'il y aura un reste à charge, mais s'agissant d'équipement informatique, la commune récupérera la TVA, et de plus, cette année, l'école du Ronzey n'a pas fait de demande de nouveau mobilier (habituellement, une enveloppe de 2000 € était réservée).

Julien LIOT souligne que les pratiques numériques vont perdurer, d'où l'intérêt de bien équiper les écoles, et encore plus compte tenu du contexte de crise sanitaire.

Madame la Maire précise que la commune a déjà investi il y a deux ans, pour une enveloppe globale de 20 000 € environ.

Sur l'opération actuelle, et afin de rester dans l'enveloppe prévue au budget, 10 tablettes enfants ont été enlevées.

Thibault GLEREAN s'interroge sur les licences. Les postes sont équipés en office, est ce obligatoire ? des alternatives moins coûteuses étaient-elles envisageables ?

Madame la Maire précise que les licences office étaient le souhait des enseignants. Fabien CAFFIER précise qu'il s'agit du standard des systèmes d'exploitation, et que Com 6 intervient, au niveau de la maintenance, sur ces environnements.

Julien LIOT remarque qu'il est important de former les enfants aux systèmes les plus répandus.

Il est précisé par ailleurs que la subvention porte également sur une partie services, dont les logiciels.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

10 - Travaux de rénovation énergétique et de mise en sécurité des locaux de l'école publique du Ronzey : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021

Madame la Maire expose que le bâtiment de l'école publique du Ronzey, mis en service en 2006, nécessite rénovation énergétique et mise en sécurisation.

Dans le cadre du plan de relance, la commune a travaillé sur ces problématiques.

Elle a sollicité le concours de l'agence technique départementale, dans le cadre de l'offre d'ingénierie publique.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 présente cette année, plusieurs thématiques qui correspondent aux travaux envisagés à l'école publique du Ronzey en termes de « rénovation thermique, transition énergétique et environnementale », mais également sur le volet « sécurité et accessibilité » et « bâtiments scolaires et périscolaires ».

Rénovation thermique	
Contrôle et diagnostic fonctionnement des circuits de distribution (plancher chauffant, circuits de radiateurs...)	2 500.00 €
Remplacement du système de régulation	8 500.00 €
Joints sur ouvrants	1 500.00 €
Désembouage de l'installation	6 000.00 €
Assistante à maîtrise d'ouvrage	555.00 €
Divers	1 850.00 €
Sous total	20 905.00 € HT
Sécurité	
Clôture grillagée	2 500.00 €
Haies (arrachage et évacuation)	500.00 €
Portails et portillons	7 700.00 €
Réparation portion de grillage existant	750.00 €
Volets roulants	23 400.00 €
Barres anti-panique sur portes extérieures	3 600.00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	1 153.50 €
Divers	3 845.00 €
Sous total	43 448.50 € HT
Total général	64 353.50 € HT

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite une subvention au titre de la DETR, dans le cadre du projet de rénovation de l'école publique du Ronzey.

Virginie BLUM s'étonne de voter pour demander une subvention, est ce obligatoire ?

Christine VIDAL, Secrétaire Générale, précise qu'il s'agit d'un document obligatoire à fournir dans les dossiers de subvention, actant par ailleurs, l'accord du Conseil Municipal sur le projet.

11 - Travaux de rénovation énergétique et de mise en sécurité des locaux de l'école publique du Ronzey : demande de subvention au titre du partenariat départemental 2021

Pour cette même opération, Madame la Maire propose de solliciter auprès du Département, au titre du partenariat départemental 2021, l'attribution d'une subvention.

Christine VIDAL précise que le dossier va être déposé cette semaine.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite une subvention au titre du partenariat départemental 2021, dans le cadre du projet de rénovation de l'école publique du Ronzey.

12 - Travaux de réhabilitation du plateau sportif : demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit d'effectuer la réfection complète de ce terrain, en particulier en mettant en sécurité les équipements techniques (armoires divisionnaires électriques de l'éclairage...), en prenant en compte un système vertueux de traitement des eaux pluviales, en mettant en conformité l'équipement avec les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, en apposant un matériau de revêtement adapté à la pratique multi sports, robuste, durable et facile d'entretien.

Trois devis avaient été demandés et la commune a sollicité le concours de l'agence technique départementale, dans le cadre de l'offre d'ingénierie publique.

Un avant-projet détaillé a été réalisé, le montant estimatif de l'opération s'élevant à 93 911.00 € HT.

Madame le Maire expose que la concertation avec les habitants est en cours.

La commune est dans l'attente de la notification de l'attribution de la subvention régionale, demandée dans le cadre du Plan Bonus Relance, depuis cet automne.

La réponse tarde à venir, et Monsieur le Sous-Préfet ROCHAS, au cours de sa visite à YZERON, a encouragé la commune à solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DETR, dans le cadre de la réhabilitation du plateau sportif.

13 - Travaux de réhabilitation du plateau sportif : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre des équipements de proximité en accès libre

Madame la Maire précise qu'il est également envisagé d'aménager un skatepark, mais le projet reste à travailler, notamment sur le lieu envisagé.

Pour l'instant, il est proposé de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre des équipements de proximité en accès libre, l'attribution d'une subvention pour les travaux de réhabilitation du plateau sportif.

En effet, comme la réponse de la Région tardait, elle s'est rapprochée de l'ANS, susceptible de participer financièrement, la commune étant inscrite dans un contrat de ruralité en 2020.

Le terrain de football (réfection) pourrait être englobé dans le projet.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite auprès de l'ANS, une subvention, dans le cadre de la réhabilitation du plateau sportif.

14 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention avec LES FRANCAS, pour le stage de formation générale directeur BAFD, à suivre par M. Nathaniel HEBRARD

Frédérique BARNOUD explique que, dans le cadre du fonctionnement de l'Espace jeunes, il est important de professionnaliser l'encadrement, et d'accompagner l'évolution de l'animateur en place.

M. Nathaniel HEBRARD est d'accord, sur demande de la collectivité, pour s'engager dans une démarche de préparation du BAFD.

A ce titre, un 1^{er} stage de formation générale, d'une durée de 72h00, est prévu avec l'organisme LES FRANCAS, pour un coût de 510 €.

La CAF, comme convenu dans le Contrat Enfance Jeunesse, rembourse les frais liés à la préparation des BAFA ou BAFD de l'équipe des animateurs.

Il est précisé que l'organisme a été choisi par les animateurs, et que l'organisme est agréé par l'Etat.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer la convention avec les FRANCAS, pour le stage BAFD à effectuer par M HEBRARD.

15 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de l'avenant à la convention de médiation préalable obligatoire, conclue avec le CDG 69

Madame la Maire rappelle que par délibération du 17 Juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale.

Or, le décret n° 2020-1303 a reporté la date de fin de l'expérimentation initialement prévue au 18 novembre 2020 et la fixe désormais au 31 décembre 2021.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 1 du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

La médiation préalable devra être exercée par l'agent dans le délai de recours contentieux et il appartiendra aux employeurs concernés d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service est intégré à la cotisation additionnelle versée par les employeurs.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention médiation préalable, avec le CDG 69.

16 - Communauté de communes - Modification des statuts / Transfert de compétence mobilité

Olivier AIGLON expose que, en date du 12 avril 2021, la CCVL a sollicité la commune d'YZERON afin de se prononcer sur le transfert ou non de la compétence « mobilité » et la modification des statuts dans le cadre de la loi LOM.

Il donne des explications sur la compétence mobilité. Pour l'instant, cette compétence est du ressort de la commune, qui doit se positionner pour garder ou céder cette compétence à la CCVI, qui la céderait au SYTRAL sur les sujets suivants : transports en commun, transports scolaires, transport rapide entre Lyon et St Exupéry. La question du désenclavement de la commune d'YZERON sera négociée avec le syndicat.

La loi d'orientation des mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité. Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale.

L'article 9 de l'ordonnance n02020-391 du 1er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE, et 1 ABSTENTION, donne son accord pour transférer à la CCVL, la compétence mobilité.

17 - Motion dans le cadre du développement de la mobilité sur le territoire communautaire

Monsieur AIGLON Olivier expose :

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n° 53/2021 du conseil de communauté du 25 mars 2021 portant prise de la compétence « Mobilité » et modification des statuts de la CCVL,

CONSIDERANT le contexte de création à venir de l'établissement public local, dont la Communauté de Communes sera un membre obligatoire, doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire définis à l'article L 3111-7 du Code des transports, et ce en application de l'article 14 de la loi d'orientation des mobilités,

Il est proposé d'adopter la motion suivante :

« Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités qui prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité, le conseil de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a délibéré le 25 mars 2021 pour modifier les statuts de la CCVL et se doter, dans le cadre de ses compétences facultatives, de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L 1231-1-1 du Code des transports.

Les élus de la commune considèrent que la création d'un établissement public local à l'échelle du Département représente un espoir unique de disposer d'un réseau de transports cohérent sur l'ensemble du territoire. Ils ont hâte de travailler avec le futur SYTRAL pour améliorer la mobilité sur le territoire de la CCVL et répondre au mieux aux attentes des habitants.

Toutefois, les élus de la commune éprouvent certaines inquiétudes qu'ils souhaiteraient partager avec le SYTRAL.

La CCVL, comme tous les autres EPCI du Rhône, fait obligatoirement partie du futur établissement public SYTRAL. Elle a donc délibéré sur la prise de compétence « Mobilités » alors que ne sont pas connus à ce jour :

- le futur service déployé sur le territoire communautaire,
- la contribution financière de la CCVL au futur SYTRAL,
- le taux du versement mobilité (VM).

Les élus de la commune demandent que :

- le futur service déployé par le SYTRAL corresponde a minima au service actuel sur le territoire communautaire, qu'il s'agisse des lignes TCL déployées par le SYTRAL sur les 5 communes aujourd'hui adhérentes (Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Sainte Consorce et Thurins), des lignes antérieurement départementales (2Ex sur Brindas, Messimy et Thurins et 147 sur Pollionnay, Vaugneray) ou encore des lignes régulières gérées par les communes de Pollionnay et Vaugneray ;

- le SYTRAL travaille en partenariat avec la CCVL et ses 8 communes sur l'optimisation des lignes existantes pour un maillage cohérent du territoire ;

- les modalités du travail sur l'optimisation de ces lignes soient explicitées avec le plus de transparence possible ;

- l'organisation de la gouvernance permette à chaque commune de donner un avis technique notamment sur les transports scolaires qui nécessitent un suivi au plus près du terrain comme pratiqué à ce jour ;
- les parcs d'activités économiques situés sur le territoire de la CCVL soient mieux desservis ;
- la création d'une ligne qui traverse le territoire du Nord au Sud soit étudiée (axe RD 30) ;
- le SYTRAL s'appuie sur les parcs relais existants tel que celui situé sur la commune de Grézieu la Varenne qui serait davantage fréquenté si la fréquence des transports en commun était plus importante ;
- le SYTRAL relie les lignes fortes aux gares situées sur les territoires voisins ;
- le cas spécifique de la commune d'Yzeron, commune de la CCVL la plus éloignée de la Métropole, fasse l'objet d'une attention particulière, dans la mesure où cette commune ne bénéficie à ce jour d'aucun service de mobilité ».

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 1 ABSTENTION, adopte la motion ci-dessus.

18 - Opposition ou non-opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes

Madame la Maire rappelle le contexte et précise qu'elle-même et Olivier AIGLON ont rencontré Jean-Marc THIMONIER, Vice-Président de la CCVL, afin de bien cerner les enjeux.

Virginie BUM expose qu'elle s'est renseignée au niveau de la CCVL, s'agissant de la gouvernance. Elle précise qu'elle a des craintes. Elle souligne qu'un EPCI est une hyper administration, cet échelon lui semble non adapté au PLU de la commune d'YZERON.

Madame la Maire expose que la gouvernance se construit. Mais que pour l'instant, la CCVL n'est pas prête.

Valérie DEJOUR a rappelé lors de la préparation de cette réunion du Conseil Municipal, que le PLU doit suivre les préconisations du SCOT. Madame la Maire le confirme.

Julien LIOT aurait préféré se positionner sur un projet fini et abouti.

Madame la Maire rappelle la position de la commune en 2017, et les débats intervenus en séance du Conseil Municipal. Tout le monde était favorable au PLUI, à l'exception de deux personnes perplexes ou mitigées.

Virginie BLUM s'inquiète sur le message et la position que la commune va renvoyer à la CCVL. Elle pense que la commune ne pourra pas assumer une position d'outsider.

Olivier AIGLON précise que certaines communes votent pour l'opposition au transfert, mais pour des raisons différentes. Il pense qu'il faut apprendre à être outsider.

Virginie BLUM remarque que cela implique des compétences qu'il faut avoir.

Thibault GLEREAN demande qui va s'investir dans la gouvernance.

Fabrice FOURDIN demande comment seront constitués les commissions.

Christine VIDAL, Secrétaire Générale, rappelle la demande de la CCVL, et donne lecture du projet de délibération transmis qui propose : « Il paraît prématuré pour la commune de transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettrait d'envisager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Il conviendrait donc d'engager ce travail préparatoire au sein de la CCVL dès ce début de mandat de sorte qu'une décision de transfert de la compétence PLU soit à nouveau proposée aux communes dans un délai de 3 ans ».

Madame la Maire précise qu'en effet, le travail va être effectué avec la CCVL, sur ces trois années.

Guy LHOPITAL remarque qu'un PLU est un gros travail, le document « part en préfecture ». Les communes ou la CCVL, ont des personnes pour travailler dessus, que la commune d'YZERON n'a pas.

Madame la Maire rappelle qu'aujourd'hui, la commune travaille déjà avec le SOL, qui est une structure qualifiée, pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Fanny CHABRAN demande qu'un travail soit fait au sein de la CCVL.

Madame la Maire propose d'effectuer un tour de table :

Frédérique BARNOUD : elle se sent un peu perdue, écoute les arguments des uns des autres, a beaucoup d'interrogations. Ne peut pas avoir une opinion tranchée. ABSTENTION

Fabrice FOURDIN : ABSTENTION - ça serait bien de savoir chaque année, ce qui se fera au sein de cette commission de préparation.

Christian RULLIAT : pouvoir donné à Fabrice FOURDIN : ABSTENTION

Virginie BLUM : ABSTENTION - Elle n'est pas opposée au dispositif, mais le trouve trop vague ; Se mettre outsider, c'est assumer sa position.

Guy LHOPITAL : POUR le transfert.

Julien LIOT : CONTRE le transfert, car rien de concret, à revoir dans 3 ans.

Olivier AIGLON : POUR le transfert. La démarche dégage des synergies, apporte des compétences. Ensemble on est plus forts qu'individuellement. Adhère au principe d'un transfert de compétence au bénéfice de la CCVL.

Chantal RECOLLON : pouvoir donné à Olivier AIGLON : ABSTENTION

Yves BELTRAN : POUR le transfert. Le regroupement de plusieurs communes peut être pertinent.

Jocelyne DAVIRON RADIX : Mitigée. ABSTENTION.

Fanny CHABRAN : ABSTENTION. Dans l'idée que les choses ne sont pas prêtes, mais pour le travail mené, pour pouvoir voter OUI dans trois ans, et avoir le retour d'intercommunalités qui ont déjà des retours d'expérience.

Thibault GLEREAN : POUR le transfert. Quelques réserves, par manque de clarté de la proposition. Ce n'est pas parce qu'on irait, qu'on aurait une position d'outsider, mais plutôt de leader. Important qu'on soit investis et représentés.

Valérie DEJOUR : Pouvoir à Thibault GLEREAN : POUR le transfert.

Madame la Maire : POUR le transfert. Cela peut être un signal de principe. Elle n'y voit que des avantages. Cette position intervient dans la continuité de la position de la commune, il y a 3 ans. Il faut s'investir pour avoir sa place.

Fabien CAFFIER : POUR le transfert, afin d'envoyer un message aux autres communes, pour travailler une réflexion collective.

Le résultat du vote est le suivant :

7 POUR le transfert
1 CONTRE le transfert
7 ABSTENTIONS

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la réunion de la Commission d'Orientations Communautaires du 15 octobre 2020 réunissant les Maires et les membres du Bureau de la CCVL,

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes. Cette loi prévoyait le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposeraient dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert, soit le 27 mars 2017.

A noter que sur le territoire de la CCVL, une majorité de communes membres s'est prononcée défavorablement au transfert de la compétence PLU en 2017.

Cependant, l'article 136 précité prévoit que le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, intervient le premier jour de l'année suivant l'élection de leur président consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021, sauf à ce qu'une nouvelle minorité de blocage soit à nouveau activée par les communes membres.

Madame la Maire indique que la politique en matière d'aménagement du territoire déclinée dans les documents d'urbanisme se conçoit de plus en plus difficilement à la seule échelle communale ; aussi les réflexions menées sur un périmètre élargi et cohérent correspondant à l'intercommunalité, permettent de trouver les équilibres nécessaires en matière d'habitat, d'économie, de transports, d'équipements et de protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 1 CONTRE, et 7 ABSTENTIONS,

SOLLICITE le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Départ de Fanny CHABRAN.

19 - Ajout à l'ordre du jour : subvention du RASED

Frédérique BARNOUD explique que le RASED, réseau d'aides spécialisées pour les enfants en difficulté, intervient pour l'accompagnement des enfants en difficulté, sur demande des parents ou des enseignants.

M. l'Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de la circonscription de Grézieu la Varenne, a communiqué à la commune le montant de la participation d'YZERON, pour le RASED. Ce montant est fixé à 61 €.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, décide l'attribution d'une subvention annuelle au bénéfice du RASED, d'un montant de 61 €.

Questions diverses

Ne donnant pas lieu à délibération :

- Madame la Maire donne lecture de la liste des déclarations préalables.
- Décision du Maire N° 2021/03 portant accord avec la CCVL, pour la distribution du « Quoi de 9 », en contrepartie, du versement de la somme de 216 € par numéro, versée par la CCVL à la commune
- Guy LHOPITAL demande que contrôle soit fait de constructions anarchiques situés à l'entrée du village, en venant de Vaugneray.
- Une alerte est donnée sur le fait que des systèmes de GPS orientent mal les camions, qui passent par la coursière.

Départ de Virginie BLUM.

- Madame la Maire propose que le rendu des activités des syndicats intercommunaux et de la CCVL, soit fait succinctement, en fin de chaque séance du Conseil Municipal.
- Le tableau des inscriptions pour les permanences des élections, a été mis en ligne. Les scrutateurs non vaccinés pourront l'être en priorité.
- Madame la Maire présente la demande des anciens combattants, d'avoir des élus porte-drapeaux. Fabien CAFFIER, Guy LHOPITAL et Jocelyne DAVIRON RADIX sont volontaires.

La séance est levée à 22h00.